

Communiqué de presse du 17 septembre 2020

La FCPTS a pris connaissance avec une grande satisfaction de **la lettre de cadrage** du ministre des solidarités et de la santé Olivier VERAN, concernant les négociations conventionnelles à venir.

Les analyses et les propositions de la FCPTS se trouvent confortées :

- les CPTS ont montré malgré leur existence récente leur pertinence et leur réactivité en situation de crise
- le maillage exhaustif du territoire reste l'objectif, il nous paraît toujours réaliste, tant du fait des initiatives sur le terrain (près de 600 projets en deux ans) que par la volonté du gouvernement qui est de nouveau réaffirmée
- la désignation des acteurs (hôpital, ambulatoire, médico-social) dont la coordination doit se développer, est clairement affirmée : pour l'ambulatoire, l'outil principal c'est la CPTS dont le rôle pivot doit être conforté.
- la réponse aux demandes de soins non programmés est un sujet majeur dans la réponse sanitaire : les soignants, peuvent tous y contribuer, et cela nécessite de développer les outils nécessaires à chaque profession par la voie conventionnelle.

Fortes des échanges entre acteurs des CPTS constituées ou en projet, la FCPTS propose de renforcer la dynamique CPTS :

- **par un appui renforcé aux porteurs de projet, avec :**
 - o la création de fédérations départementales de CPTS, permettant un accompagnement entre pairs, un repérage précoce des porteurs de projets, un accompagnement vers la création de CPTS, une mutualisation des outils de coordination entre acteurs (CPTS, hôpital, médico-social) et des outils de gestion des soins non programmés
 - o une amélioration des dotations FIR, attribuées plus tôt au porteur de projet, pour l'aider à constituer une coordination d'équipe projet, faire un diagnostic territorial, et rédiger la lettre d'intention
- **par une entrée immédiate dans l'ACI, dès validation de la lettre d'intention**, avec comme pour les MSP, une année « blanche » en terme d'objectif, année de finalisation du projet de santé et du contrat conventionnel. Cette année blanche serait alors dotée forfaitairement par la partie fonctionnement de l'ACI, les autres dotations arrivant ensuite dès le démarrage des missions
- **par un renforcement des dotations actuelles pour chaque mission**, celle-ci étant insuffisante, et nécessitant encore du bénévolat de la part des professionnels de santé ambulatoire
- **par une simplification de la construction du contrat ACI**, en particulier des indicateurs, et des délais plus réalistes pour l'atteinte des objectifs
- **par la création d'une sixième mission, un « mandat de santé publique »** pour la prise en charge de situations sanitaires inhabituelles, donnant lieu à une dotation conventionnelle fixe de préparation (recueil de données en continu, analyse, préparation de dotation d'équipements ...) et une autre de mise en œuvre, avec trois niveaux :
 - o situations sanitaires particulières (population précaire ...)
 - o situation sanitaire préoccupante (santé environnementale ...)
 - o situation sanitaire de crise, nécessitant le déclenchement d'un « plan blanc ambulatoire » par les autorités sanitaires
- **par la rédaction d'un avenant équipe de soins primaires et équipes de soins spécialisées**, permettant aux CPTS d'accompagner les acteurs ambulatoires vers un exercice coordonné en équipe de proximité

La FCPTS se tient la disposition du gouvernement, de l'assurance maladie et des syndicats professionnels pour développer ces propositions.

– Contacts FCPTS –

Claude LEICHER 06 25 20 01 88 - David GUILLET 06 80 30 51 75
Président : c.leicher@fcpts.org - Vice-président : davidguillet76@gmail.com

Sophie BAUER 06 11 07 82 75 - Pierre PELISSONNIER 03 80 76 66 86
Vice-présidente : docteur.s.bauer@gmail.com - Vice-président : pierre.pelissonnier@gmail.com

Jean Philippe BREGERE 06 27 30 24 16 - Rebeca MARTIN OSUNA 06 23 08 84 71
Trésorier : jphibregere@orange.fr - Secrétaire : r.martinosuna@orange.fr